

LA CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE ET LE REMORDS DU LENDEMAIN

M^e Guylaine LeBrun

Avocate / Coordonnateur aux activités de prévention

M^e Aurélie Lompré

Avocate aux activités de prévention



*Fonds d'assurance responsabilité professionnelle
du Barreau du Québec*

Barreau du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

AGA – Rimouski – 27 mai 2022

AU PROGRAMME AUJOURD'HUI

- ❑ **Introduction**
- ❑ **Survol des règles de la CRA**
(Conférence de règlement à l'amiable)
Articles 161 à 165 C.p.c.
 - Moment et critères pour demander une CRA
 - But et étapes du processus
 - Obligation de présence des parties et confidentialité
 - Conditions de mise en œuvre
 - Pouvoirs du juge en CRA

AU PROGRAMME AUJOURD'HUI

- ❑ **Étude de cas – Un projet de construction avorté!**
- ❑ **Mesures préventives –**
Comment entretenir de bonnes relations avec les clients et les moyens pour y arriver :
 - Avant la CRA
 - Lors de la CRA
 - Le « lendemain » de la CRA
- ❑ **Conclusion**

Survol des règles de la CRA

(Conférence de règlement à l'amiable)

Articles 161 à 165 C.p.c.

Survol des règles de la CRA

- Moment et critères pour demander une CRA

161. Le juge en chef peut, à tout moment de l'instance, mais avant la date fixée pour l'instruction, désigner un juge pour présider une conférence de règlement à l'amiable si les parties le lui demandent et lui exposent sommairement les questions à examiner ou si lui-même recommande la tenue d'une telle conférence et que les parties agréent sa recommandation. Il le peut également, même après la date fixée pour l'instruction, si des circonstances exceptionnelles le justifient.

La charge de présider une conférence de règlement à l'amiable entre dans la mission de conciliation du juge.

Survol des règles de la CRA

- Moment pour demander une CRA
 - Principe = À tout moment, mais avant l'instruction
 - Exceptionnellement = Après l'instruction si les circonstances le justifient

Survol des règles de la CRA

- Critères pour demander une CRA
 - Non définis, mais les mêmes circonstances pour la possibilité de tenir une CRA après l'instruction pourraient s'appliquer
(Ex. Procès fixé pour plusieurs journées, règlement à l'amiable imminent, situation d'urgence, préjudice sérieux pouvant affecter l'une des parties ou les parties n'ont pas la capacité financière de poursuivre les procédures judiciaires ni de recourir à la médiation privée)

Jean-François ROBERGE, *La justice participative – Fondements et cadre juridique*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2019

Survol des règles de la CRA

- But et étapes du processus
- But de la CRA

162. La conférence de règlement à l'amiable a pour but d'aider les parties à communiquer en vue de mieux comprendre et évaluer leurs besoins, intérêts et positions et à explorer des solutions pouvant conduire à une entente mutuellement satisfaisante pour régler le litige.

- Aide les parties à communiquer, comprendre et évaluer leurs besoins, intérêts et positions
- Aide les parties à explorer des solutions pouvant conduire à une entente mutuellement satisfaisante pour régler le litige

Survol des règles de la CRA

- Étapes du processus

1. Communication initiale et préparation de la CRA
2. Ouverture de la CRA et consentement
3. Communication des événements
4. Identification des intérêts
5. Développement des options de solution et leur négociation
6. Clôture de la CRA et entente accompagnée de suivis

Jean-François ROBERGE, *La justice participative – Fondements et cadre juridique*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2019, p. 125-127.

Survol des règles de la CRA

- Obligation de présence des parties et confidentialité

163. La conférence est tenue en présence des parties et, si elles le souhaitent, de leurs avocats. Elle a lieu à huis clos, sans frais ni formalités.

La conférence ne suspend pas le déroulement de l'instance, mais le juge qui la préside peut, s'il l'estime nécessaire, modifier le protocole de l'instance pour en tenir compte.

Tout ce qui est dit, écrit ou fait au cours de la conférence est confidentiel.

- Obligation de présence des parties

- Présence des parties obligatoire... et de leurs avocats
- Caractère privé de la CRA (Huis clos)

Survol des règles de la CRA

- Confidentialité pour tous

- Immunité quasi absolue pour le juge
- Juge ne peut être contraint à témoigner
- Impartialité du juge
 - ❖ *Thibault c. Ouellette*, 2014 QCCA 1258
 - ❖ *Kosko c. Bijimine*, 2006 QCCA 671
- Confidentialité pour les parties

Survol des règles de la CRA

■ Conditions de mise en œuvre de la CRA

164. De concert avec les parties, le juge établit le calendrier des rencontres, les règles applicables à la conférence et les mesures propres à en faciliter le déroulement.

Ces règles peuvent notamment prévoir que le juge pourra rencontrer les parties séparément et que les personnes dont la présence est considérée utile au règlement du litige pourront y participer.

Les parties sont tenues de s'assurer que les personnes autorisées à conclure une entente sont présentes à la conférence ou qu'elles peuvent être consultées en temps utile pour donner leur accord.

- Communication initiale par le juge
- Séance privée ou caucus
- Parties autorisées à conclure une entente doivent être présentes

Survol des règles de la CRA

■ Pouvoirs du juge en CRA

165. Si un règlement à l'amiable intervient, le juge peut, sur demande, homologuer la transaction.

Si aucun règlement n'intervient, le juge peut prendre les mesures de gestion appropriées ou, avec le consentement des parties, convertir la conférence de règlement à l'amiable en conférence de gestion. Il ne peut cependant par la suite instruire l'affaire ou décider d'une demande incidente à celle-ci.

- Si règlement : Homologation de la transaction
- Si aucun règlement : Mesures de gestion et conférence de gestion

Un projet de construction avorté!

Mesures préventives

Comment entretenir de bonnes relations avec les clients
et les moyens pour y arriver :

Avant la CRA

Lors de la CRA

Le « lendemain » de la CRA

Avant la CRA

Mesures préventives

Avant la CRA

- Prendre soin du client
 - ✓ Retournez les appels/répondez aux courriels : soyez disponible
 - ✓ Communiquez régulièrement avec le client pour lui donner des nouvelles
 - ✓ Facturez vos honoraires périodiquement

Mesures préventives

Avant la CRA

- Établir les objectifs du client
 - ✓ Établissez les objectifs du client avec lui : que recherche-t-il, en combien de temps et à quel coût?
 - ✓ Envisagez le problème du point de vue du client et pensez en termes pratiques
 - ✓ Évitez d'utiliser le jargon juridique

Mesures préventives

Avant la CRA

- Gérer les attentes du client
 - ✓ Établissez des attentes raisonnables chez le client
 - ✓ Si des procédures sont envisagées = Risques reliés (Possibilité de demande reconventionnelle ou de condamnation aux frais de justice)
 - ✓ Conclusions des procédures en fonction d'objectifs atteignables

Mesures préventives

Avant la CRA

- Gérer les attentes du client
 - ✓ Faites l'enquête requise (expertises, interrogatoires et recherches)
 - ✓ Soyez toujours franc, direct et réaliste
 - ✓ Résistez à la tentation d'amoindrir le coup

Mesures préventives

Avant la CRA

- Gérer les attentes du client
 - ✓ Avertissez immédiatement le client de tout élément pouvant avoir un impact sur les résultats
 - ✓ Écrivez, écrivez et... écrivez! (Opinions, conseils et recommandations)
 - ✓ Entretenez de bonnes communications avec le client et documentez les mises en garde appropriées

Mesures préventives

Avant la CRA

- Dans votre préparation à la CRA
 - ✓ Rencontrez votre client et expliquez-lui le processus de la CRA et le rôle que vous aurez à jouer
 - ✓  Confrontation
 - ✓  Processus de règlement des différends
 - ✓  Solution
 - ✓  Jugement

Mesures préventives

Avant la CRA

- Dans votre préparation à la CRA
 - ✓ Assurez-vous de comprendre les objectifs du client
 - ✓ Informez-le des points faibles de son dossier – Donnez-lui l'heure juste
 - ✓ Obtenez des instructions claires de votre client (Par écrit)
 - ✓ Discutez avec votre client des solutions possibles (si aucun règlement : délais, coûts d'un procès...)

Lors de la CRA

Mesures préventives

Lors de la CRA

- ✓ Si la réévaluation de votre position est nécessaire, discutez-en avec votre client et obtenez son aval à cette réévaluation
- ✓ Écoutez votre client pour mieux le conseiller dans sa prise de décision
- ✓ Soyez calme et gardez votre calme!
- ✓ Soyez flexible dans votre stratégie de négociation
- ✓ Prenez des notes des instructions de règlement

Mesures préventives

Lors de la CRA

- ✓ Ayez avec vous des projets de documents de règlement (Désistement, Règlement hors Cour, Reçu, Transaction et Quittance)
- ✓ Si un règlement intervient, consignez-le immédiatement par écrit et faites signer les documents de règlement par les parties et leurs avocats

Le « lendemain » de la CRA



Mesures préventives

Le « lendemain » de la CRA

- ✓ Assurez-vous d'être disponible si votre client a des questions et prenez le temps d'y répondre
- ✓ Évitez le « remords du lendemain »!

Conclusion



- ❑ **Prévention en responsabilité professionnelle**
 - ✓ Adoptez ces mesures préventives et mettez-les en application
 - ✓ Évitez que votre responsabilité professionnelle ne soit engagée lors d'une CRA!

www.assurance-barrreau.com